Image not found or type unknown

Indemnités licenciement économique

Par **Brini81**, le **17/05/2020** à **19:39**

Secrétaire médicale mon employeur arrête son activité. Elle était associée avec un autre médecin mais celle ci est partie en retraite depuis 3 ans j ai suivi l autre médecin qui m à embauché à mi temps. Donc je travaille pour elle depuis 3 ans avec reprise de mon ancienneté depuis le début soit 17 ans. La prime de licenciement sera t elle sur les 17 ans? Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **17/05/2020** à **20:42**

Bonjour,

Si le contrat de travail précise la reprise de l'ancienneté, normalement, il doit en être tenu compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement...

Suivant le dernier alinéa de l'art. L3123-5 du Code du Travail :

[quote]
L'indemnité de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite du salarié ayant été occupé à temps complet et à temps partiel dans la même entreprise sont calculées proportionnellement aux périodes d'emploi accomplies selon l'une et l'autre de ces deux modalités depuis son entrée dans l'entreprise.[/quote]

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés